

# Règlement intérieur du CNR

## I – MEMBRES DE L'ASSOCIATION

Les membres de l'association s'engagent à respecter et appliquer le règlement intérieur du Club Nautique Rochettois.

## II – REGLEMENT MEDICAL

Un certificat de non contre indication à la pratique de la natation y compris en compétition datant de moins de 2 mois est exigé lors de l'inscription ou de la réinscription. L'accès aux entraînements ne sera possible que lorsque le dossier sera complet.

## III – COTISATION ANNUELLE

Chaque année, le Conseil d'Administration détermine le montant de la cotisation annuelle. Cette cotisation, payable d'avance, ne peut faire l'objet d'un remboursement sauf en cas d'inaptitude définitive notifiée par un médecin. Le montant de la cotisation peut être réglé par chèque ou chèques découverte.

Si pour des raisons exceptionnelles, les cours sont supprimés du fait de la non disponibilité des installations de la commune, aucun remboursement ne pourra être demandé au club.

## IV – DROIT A L'IMAGE

L'association diffuse sur son site Internet :

- Les résultats de compétitions ou manifestations auxquelles participe le club (nom, prénom, sexe, temps réalisé).
- Les photographies des adhérents réalisées lors des entraînements, compétitions ou manifestations sportives. Les adhérents disposent, à tout moment, d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui les concernent.

## V – DISCIPLINES ET RESPONSABILITES

Tout membre se faisant remarquer par l'inobservation du présent règlement, par toute conduite ou manquement ternissant l'image du club pourra entraîner sa propre exclusion provisoire ou définitive après passage devant le Conseil d'Administration. Une exclusion peut être prononcée uniquement par ce conseil qui statue après avoir invité l'intéressé à s'expliquer.

La prise en charge des adhérents par le club commence et s'arrête aux heures précises des séances d'entraînement. Il est demandé aux responsables légaux de s'assurer en déposant les enfants que l'entraînement a bien lieu. Ils doivent vérifier que leurs enfants rejoignent effectivement le groupe d'affectation et être présents à la fin de la séance pour reprendre en charge le mineur dès sa sortie des vestiaires. Le club décline toute responsabilité pour tout incident ou accident survenu à un adhérent qui ne s'est pas présenté aux entraîneurs ou qui a quitté le bassin sans son autorisation. Il en est de même dès sa sortie des vestiaires et sur la voie publique.

Le club décline toute responsabilité en cas de vol sur les bords des bassins ou dans les vestiaires.

Le club décline également toute responsabilité vis-à-vis des enfants se trouvant sur les plages de la piscine lors d'un entraînement qui n'est pas le leur.

### Les adhérents s'engagent à :

- Se présenter à l'accueil de la piscine à leur arrivée en tant qu'adhérent du CNR pour les entraînements ayant lieu pendant la période d'ouverture au public.
- Avant et après l'entraînement, respecter le personnel et l'équipement mis à disposition par la commune ou appartenant au club (vestiaires, matériel d'entraînement, etc...). Le club se réserve le droit de se faire rembourser par l'adhérent responsable le montant des dégâts causés par celui-ci lors d'une utilisation anormale du matériel ou d'une dégradation des installations sportives.
- Rester calme dans les vestiaires ou aux abords de la piscine (ne pas crier, courir, ...).

### De plus, pour ne pas déranger le bon fonctionnement du groupe en général et l'apprentissage en particulier, les adhérents s'engagent également à :

- Etre présents sur le bord du bassin en tenue 5 min avant le début du cours pour pouvoir répondre à l'appel. Les entraîneurs se réservent le droit de refuser un adhérent suite à de multiples retards ou suite à un retard trop important.
- Etre assidu et à prévenir les entraîneurs en cas d'absence, sachant que les entraînements sont maintenus en cas de pluie (sauf orage) et pendant les jours fériés.
- Ne pas déranger les entraîneurs ni pendant, ni entre les entraînements. Si des adhérents ou des parents désirent avoir un renseignement, ils peuvent contacter les membres du bureau par mail, téléphone ou en allant sur le site internet.

## **VI – EDUCATEURS SPORTIFS**

L'encadrement sportif est assuré par des entraîneurs formés, du personnel d'encadrement éventuel et des encadrants bénévoles.

Les entraîneurs s'engagent à respecter les orientations que le Conseil d'Administration désire donner aux activités du club. En contre partie, l'association s'engage à mettre en œuvre un maximum de moyens pour permettre aux entraîneurs de travailler dans de bonnes conditions.

### Les entraîneurs sont tenus :

- De porter une tenue identifiable du club (maillot ou t-shirt du club).
- D'être présent en tenue sur le bassin 5 min avant le début des entraînements.
- De tenir une liste nominative des adhérents présents pendant chaque entraînement.
- D'être présent sur le bord du bassin durant toute la durée de l'entraînement.
- De signaler au président du club tout incident ou accident survenu pendant un entraînement.